



S.I.R.D.
135, rue de l'Industrie
38170 SEYSSINET-PARISSET

tél : 04.76.21.85.26
fax : 04.76.49.03.79

N/Réf : DELCOM **22-13**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Comité syndical du
3 juillet 2013**

Le trois juillet deux mille treize, à dix huit heures, le Comité du SIVOM, dûment convoqué s'est réuni, au complexe sportif Aristide Bergès de Seyssinet-Pariset sous la présidence de Monsieur Christian COIGNÉ, Président du SIRD

Date de convocation : 24 juin 2013

Nombre de délégués en exercice : 18 **Présents** : 11 **Votants** : 13

Présents : V. BELLE, S.CIALDELLA, J.CARRIER, C.COIGNÉ, C.DIDIER (Pv de Mme MASTROMAURO), J.GAUTHIER, F.GILABERT (PV de M. BAFFERT), V.GONNET, P.MOLINARO, M.REPELLIN, J.TESSAIRE

Absents excusés : M.BAFFERT, Y.BOULARD, A.CARBONARI, G.FRIER, G.JULLIEN, M.MASTROMAURO, D.ROUX

Président de séance : Christian COIGNÉ

Secrétaire de Séance : Véronique GONNET

Rappel du quorum : 10

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE
Mise en œuvre d'un plan de déplacement d'administration

Rapporteur : Christian COIGNÉ

Le Président expose :

Les plans de déplacements urbains, obligatoire dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants, visent à l'amélioration de la qualité des déplacements. Les mesures portent sur la diminution du trafic automobile, le développement des transports en commun, et des modes doux, l'organisation du stationnement.

Les PDU doivent obligatoirement préconiser l'encouragement pour les entreprises et les collectivités publiques à établir un plan de mobilité et à favoriser le transport de leur personnel, notamment par l'utilisation des transports en commun, des modes doux, et du covoiturage, ce sont les Plans de Déplacement Entreprises ou Plans de déplacements d'Administration pour les collectivités publiques.

Ils ont pour but d'améliorer les conditions de déplacements des personnels et de favoriser les modes alternatifs à la voiture individuelle.

Au niveau organisationnel, le PDA peut conduire à une meilleure gestion du temps de travail, une amélioration de l'accessibilité et de la sécurité des déplacements des agents.

Enfin en adoptant un PDA, la collectivité poursuit son engagement pour une politique environnementale en permettant de réduire la pollution de l'air et la consommation d'énergie.

a) Les objectifs et les attentes du SIRD

Objectifs qualitatifs :

Le SIRD souhaite encourager ses agents à utiliser régulièrement les transports en commun et les modes doux de déplacements pour participer :

- 1) à l'effort collectif de réduction des pollutions atmosphériques engendrées par l'utilisation des véhicules individuels,
- 2) résoudre les problèmes liés à la réduction des emplacements de parkings dans l'hypothèse d'un changement de locaux
- 3) rationaliser les dépenses en terme de remboursements des frais de transport.
- 4) Contribuer à la réduction des flux de trafic automobile aux heures de déplacements pendulaires.
- 5) Renforcer l'image « éco-citoyenne » de la collectivité par le déploiement d'un PDE.
- 6) Réduire les problèmes de santé publique liés aux déplacements (pollution, accidents, stress...)

Objectifs quantitatifs :

- Réduction de 20% d'ici 3 ans des utilisateurs réguliers de voitures pour les trajets domicile/travail d'ici 3 ans
- Inscription d'au moins 40% des agents/salariés dans le PDA du SIRD
- Utilisation des modes doux pour 50% des trajets de moins de 3kms.
- Abaisser de 13%, à terme, l'utilisation de la voiture pour les trajets professionnels.

Les objectifs pourront être modifiés ou complétés à chaque évaluation annuelle.

Cibles :

Compte tenu des objectifs, la cible prioritaire du plan de déplacement **sont les agents du SIRD** . Les déplacements des usagers/visiteurs/fournisseurs pourront éventuellement être intégrés dans la démarche en année N+ 1

Cibles : Les salariés et les agents sur :

- o Les trajets domicile travail
- o Les déplacements professionnels

b) Contribution de l'action aux objectifs de développement durable :

Environnement : Limiter les émissions de gaz à effet de serre et Réduire l'utilisation des carburants fossiles.

Économie : Limiter l'impact du poste « déplacements » sur le budget des agents et de la collectivité

Social : Développer le lien social par la priorité donnée à des pratiques collectives. (Covoiturage...)

Gouvernance : Sensibiliser les agents du SIRD au développement durable par une participation active aux groupes de travail et solutions envisagées.

c) Les engagements du SIRD

Étendre le bénéfice du PDA à un maximum d'agents. Le SIRD s'engage dans la mise en œuvre d'action et de mesures substitutives à la voiture individuelle, réaliser la concertation avec les salariés et les partenaires, décider des mesures retenues, de l'échéancier, des moyens humains, organisationnels et financiers pour la mise en œuvre et le suivi du plan.

d) Mise en œuvre :

Échéancier : 2012-2013, livrable en juin 2013.

Partenaires : AOTU, associations,

Financement : 100 % SIRD

Coût : Budget constant + 3000 €

e) Évaluation :

Indicateurs de résultats :

- Suivi de la répartition modale des déplacements domicile-travail /an.
- Suivi de la répartition modale des déplacements professionnels
- Évolution du Nombre d'agents inscrits dans les actions PDE / an
- Nombre de participants aux actions de sensibilisation/formation

f) Pilotage et Méthode

1) Constitution d'un groupe de pilotage

Groupe de 5 personnes piloté par la direction, chargé d'établir le plan d'action du PDA en déterminant les mesures qui seront mises en œuvre, leur budget et leur calendrier. Détermination des moyens de communication pendant et au lancement du PDA, ainsi que les moyens de concertation pendant la phase d'élaboration du PDA.

La méthode choisie est volontairement participative et pragmatique dans le but de réduire l'usage de la voiture. Elle ne met pas en avant la réduction des émissions internes de CO2. Elle est de sensibiliser les personnels au développement durable par une participation active aux groupes de travail et solutions envisagées. 5 réunions du groupe de travail ont été nécessaires pour l'élaboration du PDA. 2/ an seront nécessaires par la suite.

2) enquête mobilité : 2 questionnaires réalisés auprès de l'ensemble du personnel. Le premier à finalité de diagnostic des modes de déplacements actuels. Le second sur leurs intentions de mode de déplacements dans le cadre d'un PDE. (après présentation des actions)

3) Journée d'information :

3 jours de présence assurés par la SEMITAG pendant lesquelles les agents ont pu simuler, individuellement, leur trajet actuel et leur remplacement par un mode doux ou TC. Ils ont pu également recueillir des informations sur les abonnements, les trajets, les réseaux...

g) Agents bénéficiaires

Tous (stagiaires, titulaires, non titulaires dont les contrats sont supérieurs à 6 mois), dès l'entrée dans la collectivité, pas de période de carence.

h) Plan d'actions

Type d'actions	Actions			Date prévue de lancement
	TRAJET DOMICILE-TRAVAIL	BENEFICIAIRES	DEPLACEMENTS PROFESSIONNELS	BENEFICIAIRES
<p>Transports en commun</p>	<p>DEVELOPPEMENT DE LA PRIME TRANSPORT : PRISE EN CHARGE PAR L'EMPLOYEUR DE 50% DES ABONNEMENTS ANNUELS</p> <p>1. réseau TAG : Prise en charge à 50% par l'employeur des abonnements annuels Pass soleil 12.</p> <p>2. réseau TER pris en charge à 50% des abonnements ilico annuel, mensuel ou combiné TER-TAG.</p> <p>3. TRANSISERE Prise en charge par l'employeur de 50% du cout de l'abonnement pass mensuel ou annuel.</p>	<p>Tous les personnels utilisant les TC comme mode de déplacements prioritaires (sauf personnel ayant un contrat de travail inférieur à 6 mois)</p>	<p>Pour les abonnés, utilisation de l'abonnement. Pour les personnels non abonnés : mise à disposition de cartes de 30 voyages</p>	<p>Tous les personnels qui en font la demande</p> <p>sept-13</p>
	<p>Achat par l'employeur de cartes de « 30 voyages » remis à chaque agent qui en fait la demande, avec suivi nominatif, dans la limite de 3 cartes de 30 voyages (90 trajets) remises à l'agent dans l'année. A partir de 3 cartes remises, proposition de faire un point de suivi avec l'agent. Attention les cartes seront également utiliser pour les déplacements professionnels</p>	<p>Tous Les personnels utilisant les TC comme mode de déplacement occasionnel + les personnels ayant un contrat de travail inférieur à 6 mois.</p>		

Vélos	PRIME TRANSPORT : Prise en charge par l'employeur de 50% de l'abonnement annuel METRO-VELOS (vélos loués individuellement)	Tous les personnels utilisant le vélo comme mode de déplacement prioritaire.	Location d'une flotte de 2Vélos de service via le dispositif METRO VELOS à compter de sept 2014. Pendant un an (2013) développement d'action incitative à l'utilisation du vélo.	Tous les personnels qui souhaitent occasionnellement utiliser le vélo comme mode de déplacement	sept 2013 pour les abonnements annuels. Sept 2014 pour la flotte	
	Mise à disposition de Kit vélos			Tous les personnels utilisant le vélo comme mode de déplacement.	sept-14	
	Aménagement de locaux spécifiques : A compter de sept 2014 (déménagement), mise à disposition d'un local à vélo avec arceaux et prise électriques. Local sécurisé réservé au personnel. Mise à disposition d'une douche pour le personnel sur les sites regroupés				tout personnel utilisant un vélo qu'il soit personnel ou en location METRO-VELO	sept-14
	Actions de sensibilisation à l'usage du vélo. Information sur les Formation "circuler en ville à vélos"				tout le personnel	sept-14
Covoiturage	Lancement d'une Réflexion sur la possibilité un dispositif de covoiturage interne	Tous les personnels souhaitant participer au dispositif de covoiturage			sept-13	
Marche	Actions de sensibilisation à l'usage de la marche à pied pour les petites distances. Actions de convivialité				Automne 2013	
Services de proximité	Présence d'une salle du personnel, avec cuisine sur chacun des sites				immédiat	

<p align="center">Flotte de véhicules de service</p>			<p>Pas d'acquisition de véhicules de services supplémentaires. Rationalisation de l'utilisation du véhicule par l'instauration d'un planning d'utilisation- Pool véhicules de services. A long terme remplacement par des véhicules électriques</p>	<p>Les personnels effectuant des déplacements professionnels</p>	<p>sept-14</p>
<p>Autres actions</p>	<p>Actions ludiques et de sensibilisation : 2 temps forts dans l'année : 1) journée AU TRAVAIL j'Y VAIS AUTREMENT 2) journée d'information annuelle sur l'évaluation du PDA en partenariat avec les acteurs locaux et régionaux avec actions d'information et de formation sur le vélo, la marche, l'éco conduite..., simulation individuelle pour les nouveaux agents.</p>				<p>2014/2015</p>

- Vu le décret du 21 juin 2010, portant prise en charge des frais de déplacements domicile-travail des agents des collectivités territoriales.

Il est rappelé que Les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent assurer une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement souscrits par leur personnel pour les déplacements effectués, au moyen de transports publics ou de services publics de location de vélos, entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

Tous les agents sont concernés, quel que soit leur statut, dès leur entrée dans la collectivité, dès lors que leur contrat de travail est supérieur à 6 mois.

La prise en charge porte sur les abonnements suivants :

- Abonnements multimodaux à nombre de voyages illimité ainsi que les cartes et abonnements annuels, mensuels ou à renouvellement tacite à nombre de voyages illimités ou limités délivrés par des entreprises telles que la SNCF, les entreprises de transport public, les régies et les autres services de transports organisés par l'État et les collectivités territoriales,
- Abonnements à un service public de location de vélos.

Montant de la participation :

La prise en charge partielle des titres d'abonnement par les collectivités et établissements employeurs est obligatoire.

Cette prise en charge correspond à la moitié du prix de l'abonnement, dans les limites et conditions suivantes:

La participation est basée sur les frais réels engagés par l'agent et ne peut dépasser un plafond correspondant à 50% du prix annuel des abonnements cumulés pour effectuer, depuis Paris, le trajet maximum et le trajet minimum à l'intérieur de la région Île-de-France.

Soit 77,09 euros par mois au 1er janvier 2013.

Ce plafond évoluera donc en même temps que les augmentations des tarifs précités.

La participation est effectuée sur la base du tarif le plus économique.

Après débat

Le comité syndical,

☞ APPROUVE le plan de déplacement présenté ci-dessus et les actions qui y sont inscrites.

☞ APPROUVE les modalités de prise en charge des titres d'abonnement pour les trajets domicile-travail telles que présentées ci-dessus.

☞ AUTORISE le Président à signer les conventions afférentes avec les partenaires institutionnels et associatifs : le SMTC, la SEMITAG, La SNCF, Le Conseil général de l'Isère, l'ADEME, l'ADTC.....

☞ DIT que la délibération 21.11 du 24 mai 2011 est remplacée par la présente délibération concernant la prise en charge des frais « domicile-travail », le reste de la délibération reste inchangé, notamment sur la prise en charge des frais de mission.

CONCLUSIONS ADOPTEES A L'UNANIMITE

Conforme au registre

Fait à Seyssinet-Pariset, le 4 juillet 2013

Le Président,
Christian COIGNÉ
38170
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA
SEYSSINET-PARISSET
GAUCHE DU DRAC



